

# Prévenir les feux de forêt et d'espaces naturels

## L'EMPLOI DES BARBECUES DANS LES CAMPINGS ET LES AIRES DE CARAVANAGE



Arrêté n°26EB142 en application au 1er mai 2026

Réglementation applicable en fonction du lieu d'implantation dans le ou les secteur(s) impacté(s) par le niveau de risque.

Type de feu	Niveau de risque faible, léger, modéré	niveau de risque sévère	niveau très sévère et exceptionnel	
<p>Dans les massifs à risque feux de forêt</p> <p>(article 2.5 arrêté n°26EB142 en application au 1er mai 2026)</p> <p>et les autres massifs boisés surface &gt;0.5 ha</p> <p>(article 2.6 arrêté n°26EB142 en application au 1er mai 2026)</p>	Feux de cuisson au sol (éclade, méchouis...)	❌		
	Barbecues à bois, charbon et essence	❌		
	Aires incombustibles pour les barbecues et réchauds à bois, charbon, essence*	✅	❌	
	Barbecues, planchas et réchauds électriques sur les emplacements	✅		
	Planchas et réchauds à gaz	✅	❌	
<p>Hors massifs à risque feux de forêt et hors autres massifs boisés</p>	Barbecues et réchaud électriques, à gaz, à charbon, à bois et les planchas	✅		
	Feux de cuisson au sol (éclade, méchouis...)	✅		

\*Les appareils doivent être installés dans une zone incombustible de 3 mètres de rayon (sol nu, débroussaillé) en présence d'un dispositif pare-étincelles et sous surveillance constante de l'utilisateur. Présence d'un point d'eau équipé de tuyau et d'un extincteur 6L à proximité. Aucun arbre surplombant le foyer et aucun stock de combustible à moins de 8 mètres du foyer.